

TABLE DES MATIÈRES

Introduction du juge en chef

1.0 Vue d'ensemble de la Cour fédérale du Canada	1
1.1 Création	1
1.2 Composition de la Cour	1
1.3 Juges suppléants	1
1.4 Fonctions supplémentaires des juges	1
1.5 Comités	2
1.6 Nominations, options, retraites et démissions	3
1.7 Protonotaires	6
1.8 Composition du greffe	6
1.9 Administration judiciaire	7
1.10 Stagiaires	7
2.0 Compétence et procédure	9
2.1 Compétence	9
2.2 Procédure	9
2.3 Comité des règles	9
2.4 Vidéoconférences et téléconférences	9
3.0 Activités de la Cour	10
3.1 Réunion annuelle de la Cour	10
3.2 Formation des juges	10
3.3 Régionalisation des services administratifs	10
3.4 Visiteurs à la Cour	11
4.0 Volume et rythme de déroulement des instances	12
4.1 Le point sur le Programme de réduction des retards	12
4.2 Volume des instances devant la Cour d'appel	12
4.3 Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel	13
4.4 Volume des instances devant la Section de première instance	13
4.5 Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance ...	15
5.0 Activités du greffe	19
5.1 Vue d'ensemble	19
5.2 Locaux	19
5.3 Instances administratives	19
5.4 Gestion des instances	20
5.5 Technologie	20
5.6 Programme de formation des agents du greffe	21
5.7 Gestion financière	22
5.8 Personnel du greffe	22
5.9 Équité en matière d'emploi	22
Annexe 1	24
Annexe 2	26



Voici le compte rendu des activités de la Cour fédérale du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 2000. Les parties 1 à 3 présentent un bref historique de la Cour, sa composition ainsi que des détails sur les principales activités de l'année. La partie 4 contient un résumé des renseignements statistiques sur le volume et le rythme de déroulement des instances devant la Cour d'appel et devant la Section de première instance. Le lecteur trouvera à la partie 5 un résumé des activités du greffe. Le greffe de la Cour publie tous les détails concernant ses programmes et ses états financiers à la partie III du Budget des dépenses annuel déposé devant le Parlement. Comme le greffe fait partie intégrante de la Cour, un sommaire de ses activités est présenté dans ce rapport par souci d'exhaustivité.



John D. Richard
Juge en chef



1.0 VUE D'ENSEMBLE DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

1.1 Création

La Cour fédérale du Canada a été créée en 1971 pour succéder à la Cour de l'Échiquier du Canada, établie en 1875¹. Les deux cours ont été créées en vertu de l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, à titre de tribunaux de droit, d'équité et d'amirauté pour la « meilleure administration des lois du Canada ». La Cour est une cour supérieure d'archives, ayant compétence en matière civile et pénale.

La Cour est bilingue - elle offre ses services dans les deux langues officielles du Canada - et bijuridique puisqu'elle applique les deux systèmes juridiques que sont le droit civil et la *common law*. Elle est également itinérante, en ce sens qu'elle siège et règle des affaires n'importe où au Canada, pour agréer le plus possible aux parties. La Cour vise à trancher les litiges dont elle est saisie quant au fond de la manière la plus juste, la plus expéditive et la plus économique qui soit.

1.2 Composition de la Cour

La Cour est formée de deux sections : la Cour d'appel fédérale et la Section de première instance. Elle est composée du juge en chef, du juge en chef adjoint, de dix juges de la Cour d'appel et de dix-neuf juges de la Section de première instance. Elle comprend en outre des juges qui, après de longs états de service, ont opté pour le statut de juge surnuméraire en vertu de la *Loi sur les juges*.

Le juge en chef est président de la Cour, ainsi que de la Cour d'appel. Le juge en chef adjoint préside la Section de première instance. Les juges de chacune des sections sont membres de droit de l'autre section. Au moins dix des juges de la Cour doivent avoir été juges de la Cour d'appel ou de la Cour supérieure du Québec ou membres du barreau du Québec. Il y en a onze à l'heure actuelle.

La liste des juges de la Cour au 31 décembre 2000, ainsi que les détails relatifs à leur nomination et à leur statut en tant que juges réguliers ou surnuméraires, figurent à la page 4.

1.3 Juges suppléants

Selon l'article 10 de la *Loi sur la Cour fédérale*, tout juge, actuel ou ancien, d'une cour supérieure, de comté ou de district au Canada peut être désigné comme juges suppléants. Sur demande du juge en chef, le gouverneur en conseil autorise les nominations conformément au décret du Conseil privé 1973-6/1953.

1.4 Fonctions supplémentaires des juges

Outre leurs fonctions habituelles, les juges de la Cour doivent consacrer du temps aux travaux d'autres cours et tribunaux administratifs. Ainsi, sous la direction du juge en chef adjoint, qui est juge-arbitre en chef, les juges de la Section de première instance entendent, à titre de juges-arbitres, les appels interjetés en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

De même, quatre juges de la Section de première instance siègent au Tribunal de la concurrence, que préside M. le juge William P. McKeown. Le 10 juin 2000, M^{me} le juge Sandra Simpson a été nommée au Tribunal de la concurrence pour un nouveau mandat de sept ans. Au 31 décembre 2000, M. le juge en chef adjoint Allan Lutfy et M. le juge Marc Nadon étaient les deux autres membres de ce Tribunal.

Les juges des deux sections siègent à la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, dont le juge en chef est M. le juge Barry L. Strayer. Ils peuvent faire office de commissaires lors des enquêtes menées en vertu de la *Loi sur les enquêtes* et de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ils peuvent également siéger à titre d'évaluateurs sous le régime d'autres lois fédérales. Les juges de la Cour prononcent des allocutions et écrivent des articles sur des questions de droit, et ils participent en tant que conférenciers ou experts à des programmes de formation permanente pour leurs collègues juges et les membres du Barreau.

1 Sa loi habilitante avait été adoptée en 1875, mais la Cour n'est entrée pleinement en fonction que l'année suivante.

1.5 Comités

Afin de faire participer les juges aux travaux de la Cour, le juge en chef a constitué un certain nombre de comités, composés de représentants des deux sections de la Cour, pour s'occuper de questions diverses :

Le **Comité des locaux**, présidé par le juge en chef, s'occupe des locaux destinés à la Cour dans la Région de la capitale nationale et dans les villes où la Cour occupe ses propres locaux.

Le **Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau**, présidé par le juge en chef, permet aux membres du barreau de rencontrer les juges afin de discuter de façon non officielle des questions qui intéressent le barreau et qui ne relèvent pas du Comité des règles.

Le **Comité consultatif sur l'informatisation** a pour mandat :

- i) de conseiller le juge en chef, le juge en chef adjoint, l'administrateur et les juges de la Cour sur l'utilisation de l'informatique lorsqu'elle a un impact sur le travail des juges;
- ii) d'examiner les nouvelles technologies informatiques pouvant faciliter le travail des juges et de proposer leur introduction, s'il y a lieu;
- iii) de faire le lien entre la gestion de la Cour et les juges en renseignant ces derniers sur le bon usage de l'informatique, et de promouvoir le soutien administratif et la formation requise par les juges à cette fin;
- iv) d'assurer la liaison avec le Comité consultatif sur l'utilisation de l'informatique du Conseil canadien de la magistrature et les groupes similaires des autres cours supérieures.

Ce comité est présidé par M. le juge Denis Pelletier, qui a succédé à M. le juge John M. Evans. Le comité a été auparavant sous la présidence de M. le juge Barry L. Strayer. M. le juge Pelletier est aussi membre du Comité du site de la Cour sur Internet.

Le **Comité de la formation des juges**, présidé par M. le juge John M. Evans, organise les rencontres annuelles de la Cour

ainsi que les colloques de formation juridique permanente à l'intention des juges. M. le juge Evans a succédé à M. le juge Andrew MacKay, qui a occupé ce poste pendant trois ans.

Le **Comité des stagiaires**, coprésidé par M. le juge J. Brian D. Malone et M^{me} le juge Danièle Tremblay-Lamer, supervise le recrutement et la sélection des stagiaires. M. le juge Malone a succédé à M. le juge Joseph Robertson.

Le **Comité de la bibliothèque**, présidé par M^{me} le juge Karen R. Sharlow, conseille le bibliothécaire en chef sur les objectifs, les politiques, les services et le développement des collections de la bibliothèque. M^{me} le juge Sharlow succède à M^{me} le juge Alice Desjardins, qui a occupé le poste pendant huit ans.

Le **Comité des communications**, créé en 2000, est présidé par le juge en chef. Il a pour objectif :

- i) d'élaborer les lignes directrices de l'interaction avec la presse;
- ii) d'élaborer et de concrétiser un plan d'information du public sur le cadre national de la Cour;
- iii) d'élaborer et de mettre en oeuvre des projets d'information pour faire comprendre la Cour et son fonctionnement.

En plus, l'art. 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale* établit un **Comité des règles**, composé du juge en chef, du juge en chef adjoint, de sept autres juges de la Cour, d'un représentant du procureur général du Canada et de cinq membres du barreau en exercice désignés par le procureur général du Canada après consultation avec le juge en chef. Les membres du barreau ainsi désignés, proposés par le juge en chef en consultation avec l'Association du barreau canadien, représentent les diverses régions du Canada et les différents domaines de pratique qui sont de la compétence de la Cour. Le juge en chef est, de par la loi, président de ce comité, auquel présidait toutefois pendant ces dernières années M^{me} le juge Donna C. McGillis.

1.6 Nominations, options, retraites et démissions

Nominations

L'honorable Edmond P. Blanchard de Campbellton, au Nouveau-Brunswick, a été nommé juge de la Section de première instance le 5 octobre 2000. Il remplace l'honorable W. Andrew MacKay, qui a choisi devenir juge surnuméraire le 1^{er} juin 2000.

Choix d'une charge de juge surnuméraire

L'honorable Allen M. Linden a choisi d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 7 janvier 2000.

L'honorable W. Andrew MacKay a choisi d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 1^{er} juin 2000.

L'honorable Max M. Teitelbaum a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 30 octobre 2000.

Retraites

L'honorable Louis Marceau a pris sa retraite le 1^{er} mai 2000.

L'honorable Barbara J. Reed a pris sa retraite le 22 juillet 2000.

L'honorable Bud Cullen, C.P., a pris sa retraite le 31 août 2000.

Démission

L'honorable Joseph T. Robertson a remis sa démission le 27 juillet 2000. Il a été nommé juge à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Juges de la Cour fédérale du Canada au 31 décembre 2000

Juge en chef

L'honorable John D. Richard
Le 30 août 1994 (Première instance)
Le 23 juin 1998 (juge en chef adjoint)
Le 4 novembre 1999 (juge en chef)

Juge en chef adjoint

L'honorable Allan Lutfy
Le 7 août 1996 (première instance)
Le 8 décembre 1999 (juge en chef adjoint)

Juges de la Cour d'appel

L'honorable Arthur J. Stone
Le 18 juillet 1983
Le 18 juillet 1998 (surnuméraire)

L'honorable Barry L. Strayer
Le 18 juillet 1983 (Première instance)
Le 30 août 1994 (Cour d'appel)
Le 1^{er} septembre 1998 (surnuméraire)

L'honorable Alice Desjardins
Le 29 juin 1987
Le 11 août 1999 (surnuméraire)

L'honorable Robert Décary
Le 14 mars 1990

L'honorable Allen M. Linden
Le 5 juillet 1990
Le 7 janvier 2000 (surnuméraire)

L'honorable Julius A. Isaac
Le 24 décembre 1991
Le 1^{er} septembre 1999 (surnuméraire)

L'honorable Gilles Létourneau
Le 13 mai 1992

L'honorable Marshall E. Rothstein
Le 24 juin 1992 (Première instance)
Le 21 janvier 1999 (Cour d'appel)

L'honorable Marc Noël
Le 24 juin 1992 (Première instance)
Le 23 juin 1998 (Cour d'appel)

L'honorable F. Joseph McDonald
Le 1^{er} avril 1993
Le 27 décembre 1998 (surnuméraire)

L'honorable J. Edgar Sexton
Le 23 juin 1998

L'honorable John M. Evans
Le 23 juin 1998 (Première instance)
Le 8 décembre 1999 (Cour d'appel)

L'honorable Karen R. Sharlow
Le 21 janvier 1999 (Première instance)
Le 4 novembre 1999 (Cour d'appel)

L'honorable J. Brian D. Malone
Le 4 novembre 1999

Juges de la Section de première instance

L'honorable Jean-Eudes Dubé, C.P.
Le 9 avril 1975
Le 6 novembre 1991 (surnuméraire)

L'honorable Paul U.C. Rouleau
Le 5 août 1982
Le 28 juillet 1996 (surnuméraire)

L'honorable James K. Hugessen
Le 18 juillet 1983 (Cour d'appel)
Le 23 juin 1998 (Première instance)
Le 26 juillet 1998 (surnuméraire)

L'honorable Francis C. Muldoon
Le 18 juillet 1983
Le 9 novembre 1998 (surnuméraire)

L'honorable Pierre Denault
Le 29 juin 1984

L'honorable Yvon Pinard, C.P.
Le 29 juin 1984

L'honorable Max M. Teitelbaum
Le 29 octobre 1985
Le 30 octobre 2000 (surnuméraire)

L'honorable W. Andrew MacKay
Le 2 septembre 1988
Le 1^{er} juin 2000 (surnuméraire)

L'honorable Donna C. McGillis
Le 13 mai 1992

L'honorable William P. McKeown
Le 1^{er} avril 1993

L'honorable Frederick E. Gibson
Le 1^{er} avril 1993

L'honorable Sandra J. Simpson
Le 10 juin 1993

L'honorable Marc Nadon
Le 10 juin 1993

L'honorable Danièle Tremblay-Lamer
Le 16 juin 1993

L'honorable Douglas R. Campbell
Le 8 décembre 1995

L'honorable Pierre Blais, C.P.
Le 23 juin 1998

L'honorable François Lemieux
Le 21 janvier 1999

L'honorable J.D. Denis Pelletier
Le 16 février 1999

L'honorable John A. O'Keefe
Le 30 juin 1999

L'honorable Elizabeth Heneghan
Le 4 novembre 1999

L'honorable Dolores Hansen
Le 8 décembre 1999

L'honorable Eleanor R. Dawson
Le 8 décembre 1999

L'honorable Edmond P. Blanchard
Le 5 octobre 2000

1.7 Protonotaires

Les protonotaires sont des avocats inscrits au Barreau d'une province qui sont nommés pour aider la Cour à exécuter efficacement ses travaux. Leur compétence est prévue par les *Règles de la Cour fédérale*. À l'entrée en vigueur des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, la compétence des protonotaires a été étendue de façon à leur permettre :

- i) d'entendre et de trancher la plupart des requêtes interlocutoires présentées à la Cour;
- ii) d'avoir désormais une compétence de type petites créances pour entendre toute action visant exclusivement une réparation pécuniaire lorsque la réclamation s'élève à au plus 50 000 \$, à l'exclusion des intérêts et des dépens. Ils jouent également, à l'heure actuelle, un rôle important dans la gestion des instances, savoir : tenir des conférences préparatoires à l'instruction ou procéder à la médiation, à l'évaluation objective préliminaire ou à un mini-procès.

Au 31 décembre 2000, les protonotaires de la Cour étaient les suivants :

Peter A.K. Giles
Protonotaire adjoint
(Toronto)
Nommé le 28 juin 1985

John A. Hargrave
Protonotaire
(Vancouver)
Nommé le 17 février 1994

Richard Morneau
Protonotaire
(Montréal)
Nommé le 28 novembre 1995

Roza Aronovitch
Protonotaire
(Ottawa)
Nommée le 15 mars 1999

Roger R. Lafrenière
Protonotaire
(Toronto)
Nommé le 1^{er} avril 1999

1.8 Composition du greffe

Le greffe de la Cour se compose du bureau principal à Ottawa et de seize bureaux situés en divers endroits au Canada. Le greffe est dirigé par un administrateur, qui rend compte au juge en chef de toutes les questions administratives se rapportant au fonctionnement de la Cour et du greffe. L'administrateur est également l'adjoint du Commissaire à la magistrature fédérale pour ce qui est de préparer les présentations budgétaires de la Cour et de prendre toutes les autres mesures administratives qui sont nécessaires afin de veiller à ce que l'on réponde en accord avec la loi à tous les besoins raisonnables, y compris les besoins en locaux, matériels et autres fournitures et services, des fonctionnaires, commis et employés de la Cour fédérale en ce qui a trait à l'exécution des activités de la Cour.

Les employés du greffe, qui sont nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, remplissent différentes fonctions administratives de la façon requise par les *Règles de la Cour fédérale (1998)*. Conformément à l'article 236 de la *Loi sur la défense nationale*, le personnel du greffe remplit les mêmes fonctions pour la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

Le greffe comporte les unités suivantes : le Bureau de l'administrateur, la Section d'appel, la Section de première instance, les Opérations régionales, les Services de soutien judiciaire et l'Administration. La liste des agents principaux en fonction au 31 décembre 2000 se trouve à la page 8.

La liste des bureaux locaux de la Cour est présentée à l'annexe 1.

1.9 Administration judiciaire

Pour ce qui est de l'administration de la Cour, le juge en chef est assisté d'une attachée de direction, qui est également chargée des relations avec les médias et agit comme secrétaire du Comité des règles prévu par la *Loi*. De plus, le juge en chef et le juge en chef adjoint ont nommé des administrateurs judiciaires pour les aider à établir les calendriers des séances et à exercer leurs fonctions non judiciaires. Au 31 décembre 2000, les titulaires de ces postes étaient :

Attachée de direction du juge en chef
Nancy Bélanger

Administrateur judiciaire (Cour d'appel)
Suzelle Bazinet

Administrateur judiciaire (Section de première instance)
Monique Major

1.10 Stagiaires

Les diplômés récents des facultés de droit sont invités à présenter leur candidature comme stagiaires auprès des juges de la Cour. Des avis concernant le programme des stagiaires sont envoyés aux facultés canadiennes de droit. Durant l'année 2000, il y avait 34 stagiaires. Sous la supervision et la direction du chef de la recherche de la Cour d'appel et de la Section de première instance, les stagiaires préparent des résumés de causes, font de la recherche sur des questions de droit, et préparent des mémoires détaillés sur des questions de fait et de droit conformément aux instructions que leur donnent les juges auxquels ils sont assignés.

GREFFE

Administrateur de la Cour	Robert Biljan
Sous-administrateur - Services opérationnels	Pierre R. Gaudet
Sous-administrateur - Procédures désignées	Paul F. Scott
Sous-administrateur - Ressources humaines	Cathryn Taubman
Directeur - Régions du Québec et de l'Atlantique	Monique Giroux
Directeur - Région de l'Ontario	Rita Bezuhly
Directeur - Région de l'Ouest	Charles E. Stinson
Conseiller financier principal	Evelyn Burke
Directeur, Politiques, formation et relations de travail	Gordon Wilkins
Directeur, Services informatiques	Gary Pinder
Bibliothécaire en chef	Rosalie Fox
Directeur, Services administratifs et juridiques	Pat Levac
Gestionnaire, Services immobiliers	James Strader
Chef, Recherche et stagiaires - Cour d'appel	Marc Reinhardt
Chef, Recherche et stagiaires - Section de première instance	Christine Ball

2.0 COMPÉTENCE ET PROCÉDURE

2.1 Compétence

La Cour fédérale exerce une compétence spécialisée, y compris une compétence restreinte en matière pénale, dans des domaines régis par le droit fédéral. Par exemple, la Cour exerce une compétence en matière d'amirauté, de propriété intellectuelle, de poursuites en demande ou en défense pour la Couronne du chef du Canada, et de surveillance des offices fédéraux par voie d'appel prévu par la loi ou de contrôle judiciaire. En vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*, de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* et de la *Loi sur l'immigration*, les juges de la Cour doivent tenir des audiences publiques ou à huis clos pour trancher des questions liées à la défense et à la sécurité nationales. La *Loi sur la concurrence* confère à la Section de première instance tous les pouvoirs et toute la compétence d'une cour supérieure de compétence pénale à l'égard des poursuites intentées au sujet de certaines infractions prévues par cette loi.

La compétence de la Cour fédérale, à l'instar de celle de la Cour de l'Échiquier, a évolué selon les lois adoptées par le Parlement en réponse aux besoins nouveaux des Canadiens et elle s'étend à une vaste gamme de sujets. L'annexe 2 contient une liste partielle des lois en vertu desquelles la Cour fédérale peut exercer sa compétence.

2.2 Procédure

Les règles générales qui régissent la pratique et la procédure au sein de la Cour sont fixées par le Comité des règles constitué en vertu de l'article 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale*, modifiée par L.C. 1990, ch. 8. Les travaux du Comité des règles au cours de l'année 2000 sont relatés à la partie 2.3.

Les règles de pratique et de procédure à suivre dans les demandes visant à obtenir l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire, les demandes de contrôle judiciaire et les appels de ces demandes sous le régime de la *Loi sur l'immigration*, sont régies par les *Règles de 1993 de la Cour fédérale en matière d'immigration*. Ces dernières sont établies par le juge en chef, en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'immigration*.

2.3 Comité des règles

Dans les années 90, le Comité des règles a entrepris une révision complète des *Règles de la Cour fédérale* qui a donné lieu aux *Règles de la Cour fédérale (1998)*, entrées en vigueur le 25 avril 1998. Dans le cadre de ce processus, l'idée d'une règle prévoyant l'élargissement de la portée des recours collectifs en Cour fédérale a été examinée. En raison de la quantité considérable de travail que demande la révision intégrale des *Règles* et de la complexité propre aux recours collectifs, le Comité a décidé que les recours collectifs seraient traités séparément.

En 2000, le Comité des règles a continué à travailler à l'élaboration d'une règle sur les recours collectifs et a publié un document de travail en juin de la même année. Il en est maintenant à rédiger la règle de procédure des recours collectifs.

2.4 Vidéoconférences et téléconférences

En 1996, la Cour a mis sur pied un projet pilote dans le cadre duquel les parties peuvent demander que l'audition d'une requête, la conférence de fixation des dates, la conférence préliminaire ou toute autre conférence ait lieu sous forme de vidéoconférence. En mettant à la disposition des plaideurs les installations de vidéoconférence, la Cour vise les objectifs suivants :

- i) fournir un autre moyen d'accès aux audiences de la Cour afin de faciliter l'avancement des dossiers, notamment dans les affaires urgentes où les parties sont séparées par de longues distances;
- ii) obtenir un gain de temps et des économies de frais de déplacement pour les parties, les juges et le personnel du greffe.

Les audiences peuvent également se dérouler par voie de téléconférence. La téléconférence permet aux parties d'avoir un accès rapide et économe à la Cour et, à cet égard, elle constitue souvent une procédure de choix pour les parties et pour leurs représentants légaux en raison de sa commodité. Un total de 1591 téléconférences ont été tenues en 2000.

3.0 ACTIVITÉS DE LA COUR

3.1 Réunion annuelle de la Cour

En 1992, la Cour a instauré une pratique consistant à réunir tous les juges une fois l'an pour examiner diverses questions d'intérêt et participer à des séances de perfectionnement. La réunion de 2000 s'est déroulée du 21 au 23 septembre à Montebello, au Québec.

Le 21 septembre 2000, la très honorable Beverley McLachlin, juge en chef du Canada, a précisé le rôle, les obligations et les défis du poste de juge en chef. L'honorable René Dussault, de la Cour d'appel du Québec, a fait part de son expérience à la Commission royale sur les peuples autochtones. Le docteur Neil McDonald a pour sa part prononcé une conférence sur la diversité dans notre contexte national.

Le 22 septembre 2000, la Cour d'appel et la Section de première instance ont tenu des séances distinctes pour discuter de sujets qui concernent leurs sections respectives. En outre, l'honorable Donald Bowman, juge en chef adjoint de la Cour canadienne de l'impôt s'est adressé aux membres de la Cour d'appel, tandis que l'honorable Robert Sharpe, de la Cour d'appel de l'Ontario, entretenait les membres de la Section de première instance du droit des injonctions.

Le 23 septembre 2000, les rapports des comités de la Cour ont été distribués au cours d'une séance plénière. De plus, l'honorable John Evans, de la Cour d'appel, a présenté un aperçu de l'évolution récente du droit administratif. Le professeur William Bogart, directeur de recherche du Comité des règles, a animé pour sa part une discussion sur la règle de procédure en matière de recours collectifs.

3.2 Formation des juges

En conformité avec les Normes canadiennes de formation des juges approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut national de la magistrature en octobre 1992, et avec la collaboration de l'Institut canadien d'administration de la

justice et de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures, le Comité de la formation des juges a été créé dans le but d'établir des programmes de formation permanente à l'intention des juges de la Cour. En 2000, en plus de la réunion annuelle de la Cour mentionnée dans la partie 3.1. et en collaboration avec l'Institut national de la magistrature et l'Association canadienne de droit maritime, le Comité a offert un séminaire sur le droit maritime le 28 avril 2000. Avec l'autorisation du Conseil canadien de la magistrature, conformément à la *Loi sur les juges*, les juges de la Cour ont aussi participé à d'autres conférences.

3.3 Régionalisation des services administratifs

Le 25 juin 1998, la ministre de la Justice a annoncé des propositions de réforme concernant l'organisation de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt :

« Les propositions comportent la fusion des services administratifs actuels des deux tribunaux en un seul Service d'administration des tribunaux, la création d'une Cour d'appel fédérale distincte, et l'attribution du statut de cour supérieure à la Cour canadienne de l'impôt.

« Les propositions répondent partiellement au *Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt* publié en 1997 par le Vérificateur général du Canada. Le rapport avait été rédigé suite à un décret sollicité par le ministre de la Justice d'alors, Allan Rock. Toutes les recommandations du rapport ont été examinées soigneusement. Les trois mesures de réforme proposées aideront à atteindre les objectifs des recommandations présentées par le Vérificateur général en rendant la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt plus efficaces et plus efficaces tout en respectant pleinement leur indépendance.

« L'organisation générale actuelle de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt est fondamentalement solide. Les propositions font suite aux recommandations faites par le Vérificateur général dans son rapport de 1997, qui

visaient à améliorer la coordination de l'administration des cours fédérale et de l'impôt. Notre objectif est d'assurer la plus grande efficacité par une fusion administrative » a déclaré le Ministre. »

Le 15 juin 2000, la ministre de la Justice et procureur général du Canada déposait à la Chambre des communes le projet de loi C-40, intitulé *Loi portant création d'un service administratif pour la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt et modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur les juges et d'autres lois en conséquence*. Le projet n'avait franchi que l'étape de la première lecture quand ont eu lieu les élections fédérales de l'automne. Au moment de la publication du présent rapport, il n'a pas encore été redéposé.

3.4 Visiteurs à la Cour

La Cour a accueilli des visiteurs officiels au cours de l'année, notamment une délégation de juges et de dignitaires de Taïwan, une délégation de juges et de dignitaires de Croatie, une délégation de juges et de dignitaires du Pays de Galles, une délégation de juges et de dignitaires de Chine, un juge de la Cour fédérale d'Australie, le Haut-Commissaire du Commonwealth des Bahamas et un haut fonctionnaire du ministère des Tribunaux de Nouvelle-Zélande.

4.0 VOLUME ET RYTHME DU DÉROULEMENT DES INSTANCES

4.1 Le point sur le Programme de réduction des retards

En 1992, la Cour a instauré un Programme de réduction des retards (PRR), en accord avec les recommandations du Conseil canadien de la magistrature dans son rapport du mois d'août 1992. La première étape a consisté à créer un répertoire informatisé des causes en instance devant la Cour.

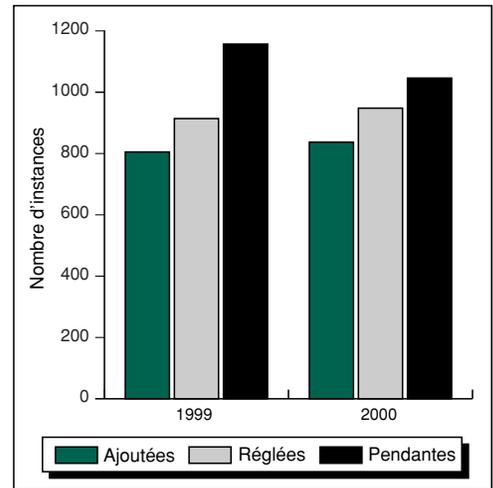
Le 31 août 1997, la révision était terminée. Les parties s'étaient désistées de plus de 5000 procédures. Par ailleurs, plus de 10 500 procédures étaient sur le point d'être rejetées pour défaut de poursuivre. Chacune de ces procédures a ensuite été rayée du registre dès la consignation de la date de la décision définitive.

La deuxième étape du PRR a été d'introduire dans les *Règles* de la Cour la gestion des instances, assortie de délais impératifs. Comme on l'indique à la partie 3, le Comité des règles a initié un examen exhaustif des *Règles de la Cour fédérale* en 1992. En 1995, le Conseil canadien de la magistrature a approuvé les délais cibles pour les juridictions supérieures de première instance et les juridictions d'appel, qui représentent des objectifs pour le déroulement des instances, sous réserve de la disponibilité des ressources physiques et humaines nécessaires. Dans le cadre du PRR, la Cour a aligné les normes inscrites dans les *Règles de la Cour fédérale (1998)* (entrées en vigueur le 25 avril 1998) sur les cibles proposées par le Conseil canadien de la magistrature.

4.2 Volume des instances devant la Cour d'appel

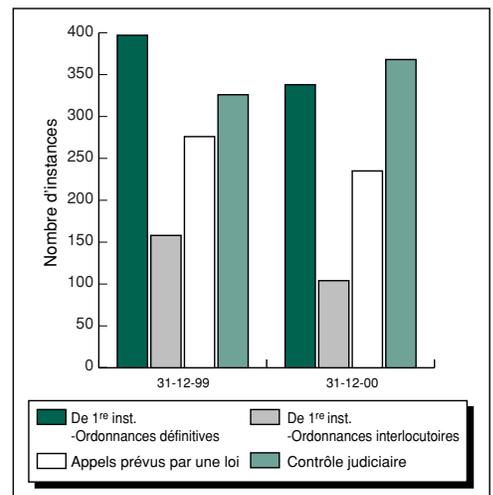
Le tableau 1 montre la taille du répertoire des causes pendantes devant la Cour d'appel à la fin de 1999 et en 2000, de même que le nombre d'instances ajoutées au répertoire et réglées chaque année.

Tableau 1 : Cour d'appel
Instances ajoutées au répertoire ou retirées du répertoire



Au 31 décembre 1999, 1157 instances étaient pendantes devant la Cour d'appel. En 2000, 837 causes ont été ajoutées au répertoire et la Cour en a réglé 948, ce qui laissait 1046 causes pendantes à la fin de 2000.

Tableau 2 : Cour d'appel
Profil des causes pendantes au 31 décembre 2000



Le tableau 2 illustre, par grands domaines, les causes pendantes incluses dans le répertoire à la fin de 1999 et en 2000. Le 31 décembre 2000, le répertoire comprenait 442 appels en provenance de la Section de première instance : 338 étaient des

appels d'une ordonnance définitive, et 104 visaient une ordonnance interlocutoire. Les autres causes incluses dans le répertoire se répartissent comme suit : 368 demandes de contrôle judiciaire et 235 appels en vertu d'une loi.

4.3 Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel

De l'introduction au jugement

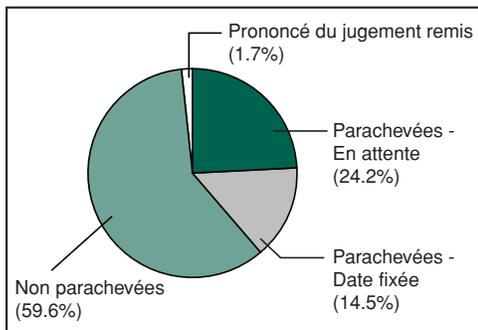
En 2000, le délai médian entre l'introduction et le jugement pour l'ensemble des instances était de 18,9 mois, ce qui est inférieur aux 21,5 mois calculés en 1994, l'année où le Programme de réduction des retards a été instauré, comme il est décrit dans la partie 4.1.

Le délai médian en 2000 selon les principaux domaines est le suivant :

- Appels de la Section de première instance - Ordonnances définitives
19,0 mois
- Appels de la Section de première instance - Ordonnances interlocutoires
14,4 mois
- Appels en vertu d'une loi
20,9 mois
- Demandes de contrôle judiciaire
17,9 mois

État des causes pendantes

Tableau 3 : Cour d'appel fédérale
État des causes pendantes au 31 décembre 2000



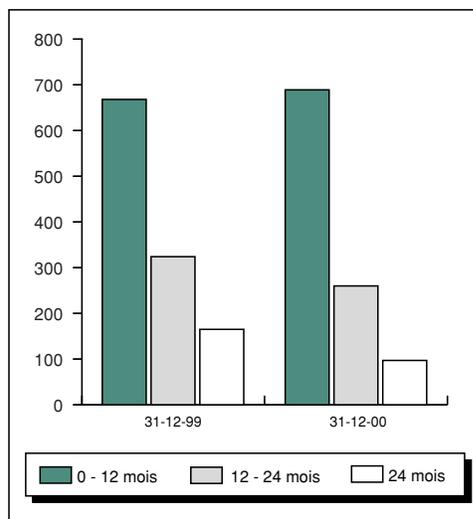
Le tableau 3 montre l'état des causes pendantes au 31 décembre 2000. Des 1046 causes pendantes, 404 (38,6 %) avaient été parachevées en vue de leur audition. Pour 151 de celles-ci une date d'audition avait été fixée, ce qui en laissait 253 pour

lesquelles la date restait à fixer. Dans 18 causes, (1,7 % de l'ensemble), le prononcé du jugement avait été reporté. À la fin de l'année, 554 causes (soit 59,6 %), n'étaient pas encore parachevées.

Le nombre de causes prêtes pour l'audition mais sans qu'une date d'audition ait été fixée au 31 décembre 2000 était de 253, ce qui représente une diminution par rapport aux 373 du 31 décembre 1999.

Âge des causes pendantes

Tableau 4 : Cour d'appel fédérale
Répartition du répertoire selon l'âge



Le tableau 4 illustre l'âge des causes pendantes à la fin de 1999 et en 2000. Le nombre de causes pendantes depuis plus de deux ans a diminué, étant passé de 165 (14 % de l'ensemble) le 31 décembre 1999 à 97 (9,2 % de l'ensemble) le 31 décembre 2000. Il s'agit d'une amélioration importante par rapport au 31 décembre 1994, date à laquelle 1138 causes (57 % de l'ensemble) avaient plus de deux ans.

4.4 Volume des instances devant la Section de première instance

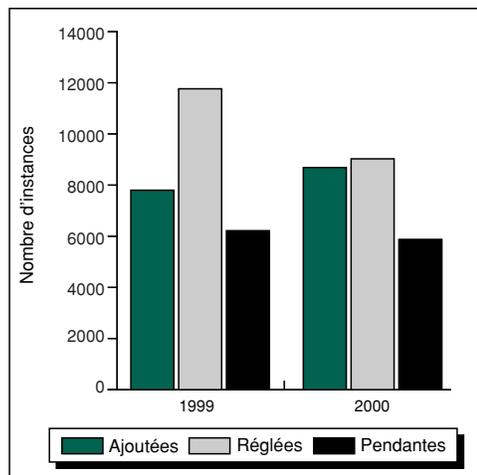
Nouvelles instances introduites

Les instances devant la Section de première instance se divisent en deux grandes catégories : les litiges et les décisions administratives. Les litiges constituent la principale charge de travail. Ils sont classés en fonction de sept grands domaines : les six domaines non liés à l'immigration, soit l'amirauté, le droit des autochtones, les

litiges concernant la Couronne, le contrôle judiciaire, la propriété intellectuelle et les demandes et appels prévus par une loi particulière; les instances en matière d'immigration forment le septième domaine.

La seconde catégorie - les décisions administratives - découle de dispositions d'un certain nombre de lois fédérales visant le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux. Ce dépôt donne aux dites ordonnances la même force et le même effet que des jugements de la Cour fédérale - Section de première instance. Les décisions administratives sont principalement traitées par les agents du greffe, et il en est rendu compte à la partie 5.

**Tableau 5 : Section de première instance
Instances ajoutées au répertoire ou retirées du répertoire**

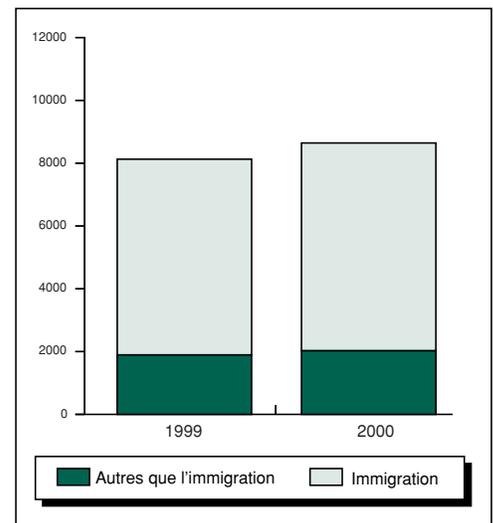


Le tableau 5 montre que 6217 causes étaient pendantes devant la Section de première instance au 31 décembre 1999. En 2000, 8686 causes sont venues s'ajouter au répertoire et la Section de première instance en a réglé 9027, ce qui laissait 5876 causes pendantes à la fin de 2000.

En 1999, le nombre de causes d'un domaine autre que l'immigration du répertoire des causes pendantes était de 3645. En 2000, ce nombre a diminué de 422, soit à 3223.

Le nombre d'affaires en immigration au répertoire des affaires en cours en 1999 était de 2572. En 2000, ce nombre a augmenté légèrement, passant à 2653.

**Tableau 6 : Section de première instance
Nouvelles instances introduites**



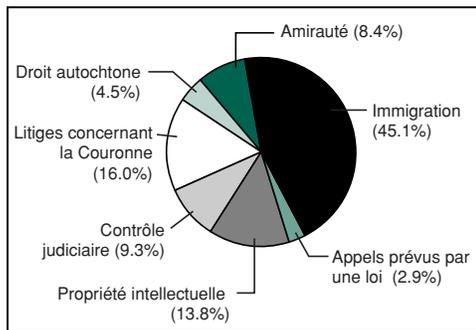
Le tableau 6 illustre le nombre de nouvelles instances introduites en 1999 et en 2000; les instances en matière d'immigration sont indiquées séparément de toutes les autres.

Dans les domaines non liés à l'immigration, le nombre d'instances nouvelles a poursuivi sa légère tendance à la baisse depuis 1993 (2 993). Les nouvelles instances non liées à l'immigration se chiffraient à 1895 en 1999 et à 1993 en 2000.

Le nombre d'affaires en immigration continue d'augmenter depuis 1995. Cette année-là, 3631 nouvelles instances en immigration ont été instituées. Ce nombre est passé à 6312 en 1999, puis s'est haussé à 6619 en 2000.

Fait à noter, l'accroissement de la charge de travail en immigration depuis 1995 est due en grande partie à l'augmentation du nombre de demandes de contrôle judiciaire contestant les décisions d'agents des visas. Contrairement aux demandes d'autorisation dans les affaires d'immigration, qui sont décidées sur la foi du dossier et qui sont elles-mêmes passées de 3474 en 1995 à 5724 en 2000, les demandes de contrôle judiciaire présentées contre les décisions d'agents des visas exigent la tenue d'une audition complète. Le nombre de demandes de contrôle judiciaire contre les décisions d'agents des visas instituées en 1995 s'élevait à 149. En 2000, ce nombre est passé à 890.

Tableau 7 : Section de première instance
Profil des causes pendantes



Le tableau 7 présente le profil du répertoire des causes pendantes au 31 décembre 2000 pour chacun des grands domaines :

Amirauté	496	(8,4 %)
Droit autochtone	264	(4,5 %)
Litiges touchant la Couronne	944	(16 %)
Contrôles judiciaires	552	(9,3 %)
Propriété intellectuelle	816	(13,8 %)
Demandes et appels prévus par une loi	151	(2,9 %)
Immigration	2653	(45,1 %)

4.5 Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance

De l'introduction au jugement

Tableau 8 : Section de première instance
Règlement dans les 12 mois suivant l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

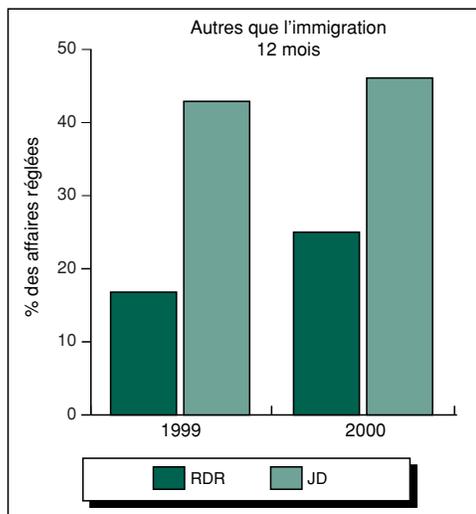
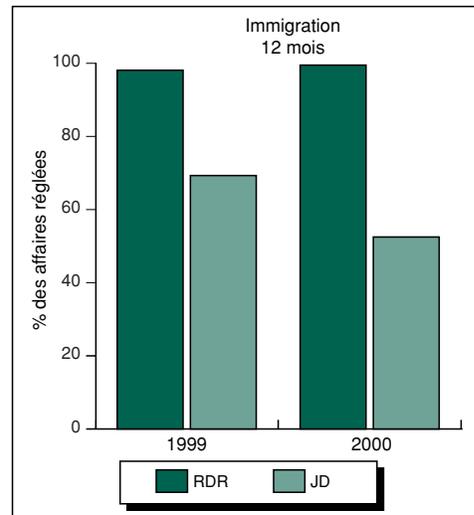


Tableau 9 : Section de première instance
Règlement dans les 12 mois suivant l'introduction (en %)
(Immigration)



Les tableaux 8 et 9 présentent les instances dans lesquelles des règlements ont été enregistrés en 1999 et 2000, et indiquent le pourcentage de ces règlements qui sont intervenus dans les douze mois suivant l'introduction. Le tableau 8 porte sur les règlements dans les causes autres que l'immigration, et le tableau 9 ne porte que sur les causes d'immigration. Chaque tableau fait la distinction entre le pourcentage des causes réglées par jugement définitif après audience (JD), et celui des causes réglées par suite d'un règlement extrajudiciaire, d'un désistement, d'un rejet pour cause de retard ou du refus de la Cour d'autoriser l'introduction (RDR).

Tableau 10 : Section de première instance
Règlement dans les 18 mois suivant l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

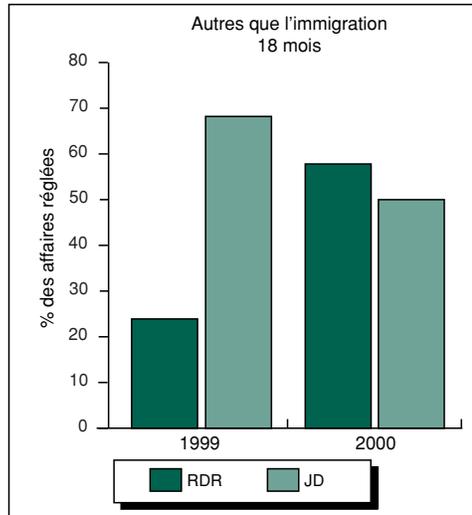


Tableau 12 : Section de première instance
Règlement dans les 24 mois suivant l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

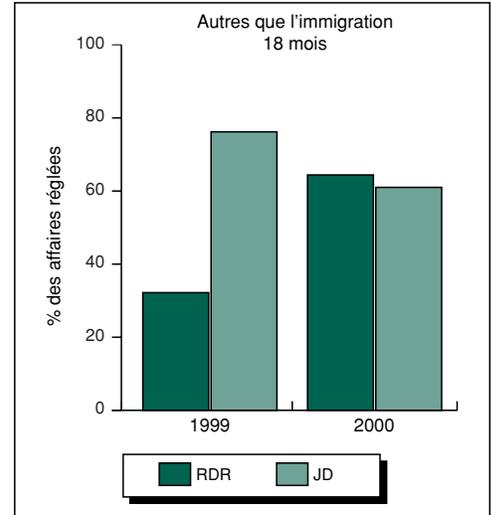


Tableau 11 : Section de première instance
Règlement dans les 18 mois suivant l'introduction (en %)
(Immigration)

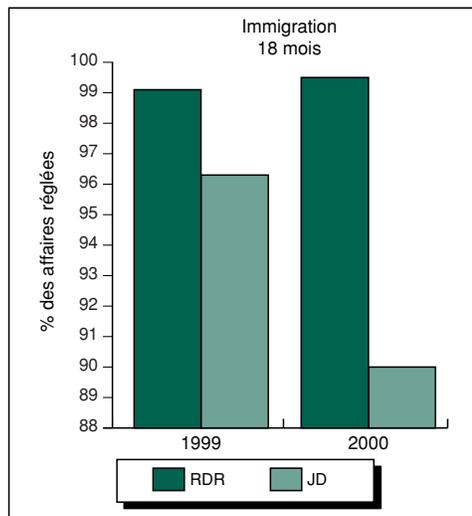
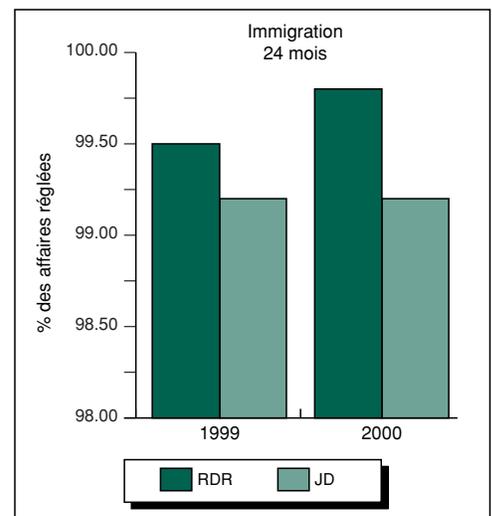


Tableau 13 : Section de première instance
Règlement dans les 24 mois suivant l'introduction (en %)
(Immigration)



Les tableaux 10 et 11 comparent le pourcentage des règlements qui sont intervenus dans les 18 mois suivant l'introduction de l'instance.

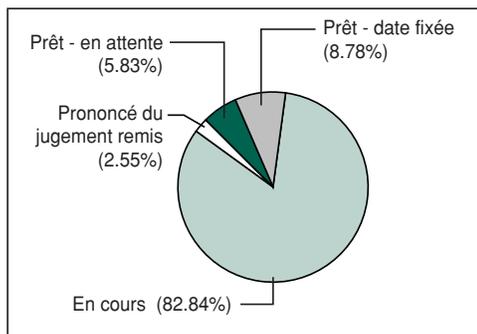
Les tableaux 12 et 13 comparent les résultats de la Cour dans les 24 mois suivant l'introduction de l'instance.

Comme on peut le voir dans les tableaux 9, 11 et 13, en 2000, pour les demandes qui ont été accordées, ou dans les affaires d'immigration où il n'était pas nécessaire de présenter une demande, 52,5 % des affaires ont été réglées dans les 12 mois suivant leur introduction. Ce pourcentage atteignait 90 % dans les 18 mois et 99,2 % dans les 24 mois.

Les tableaux 8, 10 et 12 font ressortir que, dans les affaires non liées à l'immigration, les règlements par jugement suite à une audition sont beaucoup plus rapides que toutes les autres formes de règlement, soit par entente extrajudiciaire, désistement ou rejet pour retard.

État des causes pendantes

**Tableau 14 : Section de première instance
État des causes pendantes au 31 décembre 2000
(Sauf en matière d'immigration)**



Le tableau 14 montre le répertoire des causes pendantes autres qu'en matière d'immigration, au 31 décembre 2000. Il y avait à cette date 82 (2,5 %) affaires en délibéré et 471 (14,6 %) causes étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore été. Les dates d'audition avaient été fixées pour 283 d'entre elles, mais cela restait encore à faire pour les 188 autres. Sur les 3223 causes au répertoire, 2670 n'étaient pas encore prêtes à être entendues.

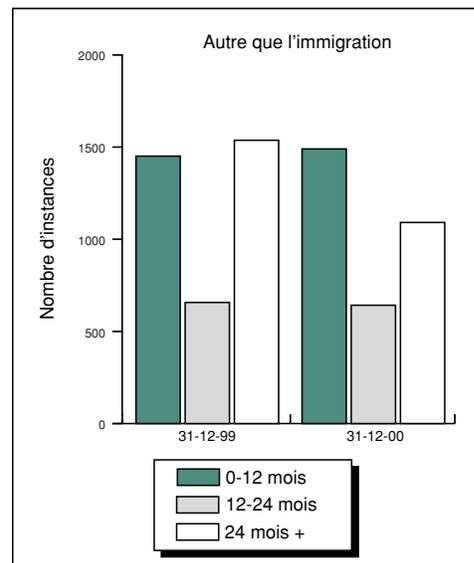
Le 31 décembre 2000, le répertoire des causes pendantes en matière d'immigration devant la Section de première instance s'élevait à 2653, dont 2089 demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire. On comptait 102 affaires (3,8 %) en délibéré. Par ailleurs, 379 causes étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore

été. La date d'audition avait été fixée pour 226 d'entre elles mais pas pour les 153 restantes. De même, 499 demandes d'autorisation étaient prêtes à être déterminées mais ne l'avaient pas encore été. Il y avait au total 1673 instances pas encore prêtes, dont 1324 demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire.

Âge des causes pendantes

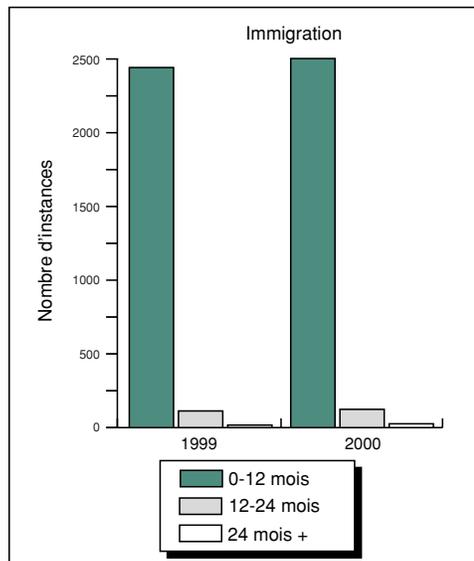
Le tableau 15 montre l'âge des causes pendantes autres qu'en immigration au 31 décembre des années 1999 et 2000.

**Tableau 15 : Section de première instance
Âge des causes pendantes
(Sauf en matière d'immigration)**



Au 31 décembre 1993, 52 % des causes pendantes (4381 instances) dataient de plus de deux ans. Ce chiffre est monté à 72% (6602 instances) au 31 décembre 1997. Avec l'entrée en vigueur des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, on a effectué un examen de l'état des instances pour déterminer lesquels, parmi les vieux dossiers, étaient encore actifs, pour que la Cour délivre des ordonnances rejetant les instances inactives. Suite à cet examen, le nombre de causes pendantes datant de plus de deux ans est tombé à 4406 (60 %) au 31 décembre 1998. Le nombre de causes pendantes a encore diminué de manière considérable en 2000, se chiffrant à 1091 (34 %) au 31 décembre.

Tableau 16 : Section de première instance
Âge des causes pendantes au 31 décembre 2000
Instances en matière d'immigration seulement



Le tableau 16 montre que la grande majorité des causes pendantes en matière d'immigration au 31 décembre 1999 et 2000 l'étaient depuis moins de 12 mois.

5.0 ACTIVITÉS DU GREFFE

5.1 *Vue d'ensemble*

Le greffe assure le soutien nécessaire à la détermination des affaires soumises à la Cour et à l'exécution des décisions. Il veille à ce que tous aient accès à la justice sans difficultés, retards ou inconvénients. Cette mission découle de la règle 3 des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, aux termes de laquelle celles-ci « sont interprétées et appliquées de façon à permettre d'apporter une solution au litige qui soit juste et la plus expéditive et économique possible ».

Les attributions principales du greffe sont prévues à la partie 2 des *Règles* sous le titre Administration de la Cour : bureaux de la Cour; tenue de livres et registres et dépôt de documents; organisation des audiences de la Cour; mise à la disposition du public des dossiers de la Cour.

Les actes de procédure et les communications entre la Cour et les plaideurs ou leurs avocats passent tous par le greffe. Des agents désignés nommément exercent des fonctions quasi judiciaires : taxation des frais et dépens, évaluation des dommages- intérêts, saisies de navires, de cargaisons ou de traites en droit maritime, et établissement des états de collocation conformes au *Code civil du Québec*. Le personnel du greffe assume les mêmes attributions auprès de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

5.2 *Locaux*

Bureau principal d'Ottawa

Le besoin de locaux convenables pour la Cour à Ottawa se fait de plus en plus pressant avec le temps, au fur et à mesure que la croissance de l'organisation exerce des pressions sur les locaux existants. Les juges de la Cour d'appel et de la Section de première instance ont leurs bureaux dans des immeubles différents et le personnel de la Cour est éparpillé entre plusieurs immeubles. Les plans de

construction d'un nouvel édifice de la Cour fédérale avaient reçu l'approbation préliminaire des ministres du Conseil du Trésor en février 1990. Pour l'heure, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada étudie la possibilité de centraliser les services de la Cour fédérale en un seul lieu, à Ottawa. Il importe plus que jamais de consolider ses activités dans un seul immeuble, afin d'éviter la congestion des locaux et de favoriser un déploiement efficace des ressources.

Bureau local de Vancouver

L'aménagement et le regroupement des activités de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt dans un seul bâtiment, au 701, rue Georgia Ouest, se sont opérés avec succès.

Bureau local de Toronto

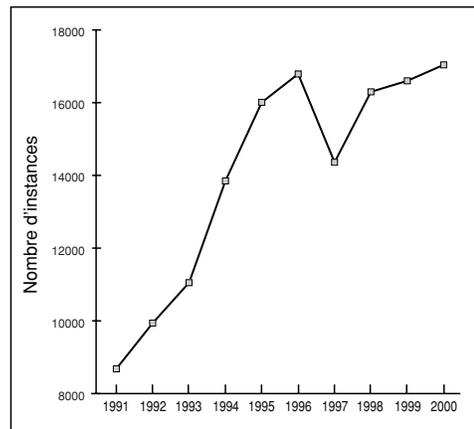
L'évaluation des besoins à long terme se poursuit à l'heure actuelle, avec la participation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'objectif est d'évaluer le marché des locaux au centre-ville de Toronto et de trouver une façon de répondre aux besoins de la Cour au moment où le bail des locaux actuels viendra à expiration.

5.3 *Instances administratives*

Diverses lois fédérales prévoient le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux auprès de la Cour fédérale, Section de première instance. Une fois déposées au greffe, ces « instances administratives » acquièrent le statut d'un jugement de la Cour. Comme elles sont traitées généralement par les agents du greffe, elles ne sont pas incluses dans le répertoire du PRR.

Le tableau 17 montre que leur nombre a augmenté de façon constante, à l'exception de l'année 1997, passant de 8610 en 1991 à 16 298 en 1998, à 16 682 en 1999 puis à 17 039 en 2000.

Tableau 17 : Instances administratives introduites



5.4 Gestion des instances

Les nouvelles *Règles de la Cour fédérale (1998)*, incorporant un système de gestion des instances, sont entrées en vigueur le 25 avril 1998. La gestion des instances est un moyen de coordonner les processus et les ressources de la Cour de manière à traiter rapidement les instances, de leur introduction jusqu'à leur conclusion, peu importe le genre de règlement. Elle comporte une surveillance active, par la Cour, du déroulement des instances déposées, et introduit plusieurs nouvelles activités de contrôle comme les examens de l'état de l'instance, les services de règlement des litiges, les conférences de gestion des instances et les instances à gestion spéciale.

Depuis 1998, le greffe a adopté un système intégré de composantes technologiques et de services de soutien qui font que la Cour a maintenant à sa disposition un système de gestion des dossiers à la fois complet et informatisé. Ce système comprend : un inventaire informatisé des affaires en cours (le Programme de réduction des retards - PRR) qui peut mesurer le temps écoulé entre les diverses étapes du processus d'avancement d'une affaire et faire rapport en conséquence; un système informatisé de fixation des audiences (le Module de fixation des audiences - MFA) qui sert à l'attribution des causes et à l'affectation des juges, des locaux et des ressources humaines; un registre informatisé (le Système de gestion des instances) qui prévoit l'inclusion des dossiers non informatisés; des équipements de

téléconférence et de vidéoconférence; le dépôt de documents par télécopieur; un logiciel de statistiques et un logiciel de courrier électronique (*Groupwise*).

Ces systèmes intégrés placent le greffe à l'avant-garde dans la gestion informatisée des dossiers. En plus de permettre à la Cour d'atteindre ses objectifs dans la gestion des instances, ils aident aussi le greffe à mieux tirer parti de ses ressources limitées pour faire face à l'accroissement de la demande de services.

5.5 Technologie

Documents électroniques

La Cour fédérale du Canada amorce ce qui est incontestablement le projet le plus ambitieux de son histoire en matière de technologies de l'information : le dépôt et le classement des documents électroniques. Le système de dépôt et de classement des documents électroniques doit être intégralement bilingue, fondé sur Internet, convivial et ouvert pour être accessible au plus grand nombre de plaideurs possible.

La grande difficulté n'est pas de trouver les plates-formes nécessaires mais bien de documenter et de modifier les méthodes de classement des documents en vigueur à la Cour fédérale du Canada. Il est prévu de former des groupes de travail représentant la communauté juridique, la Cour et le greffe. Nous comptons aussi travailler avec des organismes qui jouissent déjà d'un système de dépôt et de classement des documents électroniques pour en tirer les leçons et les pratiques à mettre en oeuvre.

Le greffe s'emploie à communiquer avec les parties intéressées pour obtenir leur participation au comité consultatif du projet de classement électronique en vue, dans un premier temps, d'élaborer les normes de classement à l'aide du langage XML. La personne à contacter pour en savoir plus est M. Gary Pinder, directeur, Services informatiques. Son adresse électronique est gary.pinder@fct-cf.gc.ca.

Site Web

i) Site de la Cour fédérale du Canada

Le greffe vient de concevoir et de mettre en oeuvre le site Web de la Cour fédérale du Canada. L'initiative a été déclarée

prioritaire en 2000 et le site a été ouvert au public à la date prévue, soit le 1^{er} septembre 2000. La première étape du site comprend de l'information sur la Cour, les juges et protonotaires, les compétences, les coordonnées des bureaux du greffe, les dates de séance de la Cour d'appel et les auditions de requêtes de la Section de première instance et le rôle. On y trouve aussi des liens vers la *Loi sur la Cour fédérale*, les *Règles de la Cour fédérale (1998)* et les *Règles de 1993 de la Cour fédérale en matière d'immigration* par l'intermédiaire du site du ministère de la Justice, ainsi qu'un lien vers les arrêts de la Cour fédérale par l'intermédiaire du site du Commissaire à la magistrature fédérale². Le site donne également accès à des documents comme le rapport annuel, des Avis à la communauté juridique et les décisions rendues par la Cour dans les affaires qui ont suscité l'attention du public ou des médias. L'adresse du site est <http://www.fct-cf.gc.ca>.

Le site va évoluer avec le temps. Parmi les éléments considérés figurent la possibilité de consulter le numéro des dossiers, des services d'abonnement aux avis et à l'information courante et de l'information dynamique sur les auditions, assortie d'un moteur de recherche par lieu et par date.

ii) Cour d'appel de la Cour martiale

Le greffe travaille de concert avec le juge en chef de la Cour d'appel de la Cour martiale à l'élaboration du site web de cette dernière. Son architecture sera semblable à celle du site de la Cour fédérale, mais le contenu et l'apparence seront distincts. La première étape sera la section d'information sur la Cour, où se trouveront une liste des juges désignés, un historique et des renseignements sur la sphère de compétence de la Cour ainsi que les coordonnées du bureau principal et des bureaux locaux. Une autre section donnera accès aux arrêts de la Cour, à ses règles et à des renseignements sur l'aide juridique et le droit militaire en général. Il y aura des liens utiles, une FAQ, une section réservée au *Bulletin* et une autre où seront communiquées toutes les nouveautés d'intérêt. Les visiteurs auront également

accès à une liste des personnes-ressources de la CACM³.

Réseau virtuel privé

La largeur de bande actuelle du réseau étendu du greffe fait que le service des technologies de l'information doivent trouver comment éviter la congestion du réseau. C'est pourquoi les Services informatiques étudient actuellement la technique des réseaux privés virtuels (RPV) et d'autres pour remplacer les actuels relais de trames vers des lieux éloignés.

5.6 Programme de formation des agents du greffe

Les nombreuses modifications apportées aux *Règles de la Cour fédérale* et la mise en oeuvre de la gestion des instances en 1998 commandaient dès 1999 la modification et le développement du programme de formation des agents du greffe. Le programme définitif comprend une grande variété de modules de formation allant des formalités de procédure aux obligations et au mandat du greffe.

Le programme est à la disposition de tout le personnel du greffe à travers le Canada. Il a été de nouveau offert au printemps et à l'été 2000 à la session printemps/été de l'an 2000 à titre de programme d'une durée de deux ans, se composant d'une partie pratique et d'une partie théorique, avec une formation complète sur les habiletés techniques, interpersonnelles et conceptuelles exigées des agents du greffe. Le programme est également offert aux étudiants avancés du programme d'administration judiciaire et quasi judiciaire du Seneca College (Toronto), du programme de Techniques juridiques du Collège Ahuntsic de Montréal, du programme d'auxiliaires juridiques du Collège Algonquin (Ottawa) et du programme d'adjoint juridique du Vancouver Community College (Vancouver).

Le programme est en cours de conversion en formation assistée par ordinateur, qui sera accessible partout au Canada par l'entremise de l'Intranet de la Cour fédérale.

² Au moment de publier, le site de la Cour fédérale du Canada donne accès au texte intégral des arrêts sans l'intermédiaire de ce lien.

³ Le site est déjà en fonction à l'adresse www.cmac-cacm.ca.

5.7 Gestion financière

Les détails relatifs aux programmes financiers de la Cour figurent dans les plans des dépenses annuels inclus dans le Budget des dépenses principal déposé au Parlement, dans le rapport de rendement annuel du greffe de la Cour et devant le Secrétariat du Conseil du Trésor. On peut obtenir un exemplaire du Budget principal auprès du Groupe Communication Canada ou des librairies associées. En voici un résumé :

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2001-02	Budget des dépenses principal 2000-01	Réel 1999-00
Personnel			
Traitements et salaires	20 334	18 411	19 744
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 965	3 591	4 167
Somme partielle	24 299	22 002	23 911
Biens et services			
Transports et communications	1 787	1 698	1 843
Information	97	94	118
Services professionnels et spéciaux	4 069	3 774	4 049
Location	298	283	353
Achat de services de réparation et d'entretien	397	472	382
Services publics, fournitures et approvisionnement	1 390	1 038	1 373
Dépenses en capital secondaires*	1 886	2 075	1 866
Autres subventions et paiements			4
Somme partielle	9 924	9 434	9 988
Total des dépenses	34 223	31 436	33 899

* Le poste « dépenses en capital secondaires » correspond au montant qui reste après que le montant des dépenses en capital a été décidé. D'après les principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, ces ressources sont censées être interchangeableables avec les dépenses touchant le personnel et celles qui concernent les biens et services.

5.8 Personnel du greffe

Le projet d'adoption d'une nouvelle Norme générale de classification (NGC) a été lancé en 1998 par le Conseil du Trésor. Son objectif est d'assurer que la description et l'évaluation des tâches effectuées au sein de la Fonction publique du Canada répondent aux critères d'universalité, de non-sexisme et de simplicité. Le Conseil du Trésor souhaitait que le passage à la nouvelle norme, qui s'applique aux employés du greffe de la Cour fédérale, se fasse en 2000.

La gestion assurée par le comité directeur du projet, le travail de l'équipe de mise en oeuvre et la participation intense de tous les horizons du greffe ont largement contribué à la réalisation des objectifs du projet NGC imposés par le Conseil du Trésor.

Le projet de NGC a eu des répercussions importantes sur l'utilisation des ressources du greffe. Les délais très courts, conjugués à l'importance de la tâche à accomplir, ont fortement taxé les ressources disponibles, non seulement pour d'autres projets du greffe mais aussi pour les tâches courantes. Le greffe fait cependant l'impossible pour réduire au minimum les répercussions du projet sur ses opérations et entreprend d'assister le Conseil du Trésor du mieux qu'il le peut.

5.9 Équité en matière d'emploi

Le greffe de la Cour fédérale du Canada est un reflet de la diversité de la population canadienne dans son ensemble.

Au 31 mars 2000, le personnel du greffe comprenait :

- 277 femmes (65,5 % des employés);
- 24 personnes déclarant avoir un handicap (5,7 % des employés);
- 24 personnes déclarant être des minorités visibles (5,7 % des employés);
- 6 personnes déclarant être des autochtones (1,4 % des 423 employés).

Le greffe s'efforce toujours de recruter son personnel parmi tous les membres des groupes désignés autant au sein de la fonction publique qu'à l'extérieur de celle-ci. La Division des ressources humaines étudie toujours les énoncés de qualité et les documents d'évaluation actuels afin d'y repérer et d'en éliminer toute barrière systémique possible ou perçue. Enfin, nous continuons de moderniser les instruments d'évaluation afin que tout le personnel ait également accès aux possibilités de promotion et de perfectionnement.

Le greffe participe à des initiatives de planification de la relève et de perfectionnement. Pour ce qui est du Programme d'affectations de perfectionnement, par exemple, le greffe s'est engagé à accueillir six personnes inscrites au programme, dont l'une vient du programme autochtone. Parmi les six candidats ayant réussi, trois étaient des femmes. Le greffe a aussi participé au programme de transition des systèmes informatiques (CS) en plus d'engager des participants au Programme de stagiaires en gestion. Toutes les affiches comprennent un paragraphe encourageant les membres des groupes désignés à poser leur candidature.

En vue du long procès relatif aux revendications territoriales autochtones, le greffe a engagé un conseiller chargé d'animer une journée destinée à sensibiliser ses gestionnaires et le personnel des tribunaux à la culture autochtone. Pour la première fois depuis la création de la Cour fédérale, le procès s'est déroulé pendant plusieurs semaines dans une réserve de l'Alberta, où les anciens de différentes communautés ont présentés leurs témoignages.

En partenariat avec Santé Canada, le greffe continue d'offrir à son personnel une formation sur la diversité et des ateliers de sensibilisation aux cultures autochtone et inuite.

Le greffe est toujours lié par ententes avec divers collèges, dont le Seneca College de Toronto, le Collège Ahuntsic de Montréal, le Vancouver Community College, et le Collège Algonquin d'Ottawa, et participe ainsi à la formation des étudiants des programmes de gestion des tribunaux et de techniques juridiques. La formation que nous leur donnons est assortie d'un stage au greffe, ce qui élargit notre bassin de candidats en période de recrutement.

Tous les bâtiments qui logent des bureaux de la Cour fédérale du Canada sont accessibles en fauteuil roulant. La plupart des ascenseurs sont dotés de codes en braille ou d'indicateurs sonores automatiques aux étages. Les stationnements d'Ottawa et de nos bureaux locaux où travaillent des fonctionnaires fédéraux dans toutes les régions du Canada, comportent des espaces réservés aux personnes ayant un handicap. Des rampes, des toilettes, des vestiaires et des fontaines sont aussi adaptés à leurs besoins.

Des amplificateurs de volume pour le téléphone, des appareils de télécommunications pour les personnes souffrant de troubles de l'ouïe ou de la parole (ATS ou ATME), du matériel informatique adapté, etc., ont été fournis aux employés qui ont besoin de dispositifs spéciaux. Les clients souffrant de troubles de l'ouïe ou de la parole peuvent communiquer avec le greffe dans la région de la capitale nationale et dans tous les bureaux locaux où travaillent des fonctionnaires fédéraux au moyen d'un appareil ATS.

Des évaluations ergonomiques ont eu lieu à l'intention des membres du personnel qui éprouvaient de l'inconfort étant donné l'aménagement de leur poste de travail. Des accessoires comme des repose-pieds, des porte-copies, des bracelets, des ceintures pour le dos et des chaises orthopédiques ont été commandés. Certains postes ont été réaménagés.

Le greffe encourage son personnel à consulter le Centre des ressources adaptées, à la Commission de la fonction publique pour y voir l'équipement offert aux employés qui présentent des handicaps.

Annexe 1

BUREAU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

BUREAUX PRINCIPAL - OTTAWA

Ottawa (Ontario)

K1A 0H9

<http://www.fct-cf.gc.ca>

Cour d'appel

Téléphone : (613) 996-6795

Télécopieur : (613) 952-7226

Section de première instance

Téléphone : (613) 992-4238

Télécopieur : (613) 952-3653

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA - CALGARY

Dan Buell

Administrateur de district

3^e étage

635, Eighth Avenue sud-ouest

Calgary (Alberta) T2P 3M3

Téléphone : (403) 292-5920

Télécopieur : (403) 292-5329

ALBERTA - EDMONTON

Michael D. Holt

Administrateur de district

Scotia Place, Tour 1, bureau 530

10060, avenue Jasper, C.P. 51

Edmonton (Alberta) T5J 3R8

Téléphone : (780) 495-4651

Télécopieur : (780) 495-4681

COLOMBIE-BRITANNIQUE - VANCOUVER

Charles E. Stinson

Directeur, région de l'Ouest

Pacific Centre

701, rue Georgia Ouest

Vancouver (Colombie-Britannique)

V7Y 1B6

Téléphone : (604) 666-3232

Télécopieur : (604) 666-8181

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD -

CHARLOTTETOWN

E. Dorothy Kitson

Administrateur de district

Sir Henry Louis Davies Law Courts

42, rue Water, B.P. 2000

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

C1A 8B9

Téléphone : (902) 368-0179

Télécopieur : (902) 368-0266

MANITOBA - WINNIPEG

Terry Johnston

Administrateur de district

363, rue Broadway, 4^e étage

Winnipeg (Manitoba) R3C 3N9

Téléphone : (204) 983-2509

Télécopieur : (204) 983-7636

NOUVEAU-BRUNSWICK - FREDERICTON

Willa Doyle

Administrateur de district

82, rue Westmorland, bureau 100

Frédéricton (Nouveau-Brunswick)

E3B 3L3

Téléphone : (506) 452-3016

Télécopieur : (506) 452-3584

NOUVEAU-BRUNSWICK - SAINT JOHN

George S. Thériault

Administrateur de district

Édifice Provincial, pièce 413

110, rue Charlotte

Saint-John (Nouveau-Brunswick)

E2L 2J4

Téléphone : (506) 636-4990

Télécopieur : (506) 658-3070

NOUVELLE-ÉCOSSE - HALIFAX

François Pilon

Administrateur de district

1801, rue Hollis, 17^e étage

Bureau 1702

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4

Téléphone : (902) 426-3282

Télécopieur : (902) 426-5514

La salle d'audience :

The Law Court Building

1815, rue Upper Water

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1S7

ONTARIO - TORONTO
Rita Bezuhly
Directrice, région de l'Ontario
330, avenue University, 7^e étage
Toronto (Ontario) M5G 1R9

Première instance
Téléphone : (416) 973-3356
Télécopieur : (416) 954-0647
Appel/Immigration
(416) 973-2154

QUÉBEC - QUÉBEC
Marie-Christine Haubert
Administrateur de district
Palais de Justice, salle 500 A
300, boulevard Jean Lesage
Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : (418) 648-4920
Télécopieur : (418) 648-4051

SASKATCHEWAN - SASKATOON
Dennis Berezowsky
Administrateur de district
The Court House
520, Spadina Crescent est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 2H6

Téléphone : (306) 975-4509
Télécopieur : (306) 975-4818

TERRITOIRE DU YUKON - WHITEHORSE
Thomas E. Ullyett
Administrateur de district p.i.
Andrew A. Phillipsen Law Centre
2134, avenue Second, C.P. 2703
Whitehorse (Territoire du Yukon)
Y1A 5H6

Téléphone : (867) 667-5441
Télécopieur : (867) 393-6212

QUÉBEC - MONTRÉAL
Monique Giroux
Directrice, région du Québec
30, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 3Z7

Téléphone : (514) 283-4820
Télécopieur : (514) 283-6004

SASKATCHEWAN - REGINA
Gordon C. Dauncey
Administrateur de district p.i.
The Court House
2425, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Téléphone : (306) 780-5268
Télécopieur : (306) 787-7217

TERRE-NEUVE - ST. JOHN'S
Louise King
Sous-Administrateur de district
The Court House
rue Duckworth, C.P. 937
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5M3

Téléphone : (709) 772-2884
Télécopieur : (709) 772-6351

*TERRITOIRES DU NORD-OUEST -
YELLOWKNIFE*
Lysette Deyelle
Administrateur de district
The Court House
4905, 49th Street
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Téléphone : (867) 873-2044
Télécopieur : (867) 873-0291

Annexe 2

Quelques lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence

- Accès à l'information, Loi sur l'*
Accise, Loi sur l'
*Accord de libre-échange nord-américain,
Loi se mise en oeuvre de l'*
Agence spatiale canadienne, Loi sur l'
Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les
Arbitrage commercial, Loi sur l'
Associations coopératives de crédit, Loi sur les
Assurance-chômage, Loi sur
Assurance-emploi, Loi sur l'
Banques, Loi sur les
Biens en désobéissance, Loi sur les
Brevets, Loi sur les
Cabotage, Loi sur le
Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les
Citoyenneté, Loi sur la
Code canadien du travail
Code criminel
Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la
Concurrence, Loi sur la
*Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes, Loi sur le*
Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le
*Contrôle des renseignements relatifs aux
matières dangereuses, Loi sur le*
*Convention relative aux contrats de vente
internationale de marchandises, Loi sur la*
*Conventions des Nations Unies concernant les
sentences arbitrales étrangères, Loi sur la*
Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la
Cour suprême, Loi sur la
Dessins industriels, Loi sur les
*Détermination de la participation et du
contrôle canadiens, Loi sur la*
Divorce, Loi sur le
Douanes, Loi sur les
Droit d'auteur, Loi sur le
Droits de la personne, Loi canadienne sur les
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les
Eaux du Yukon, Loi sur les
Emploi dans la fonction publique, Loi sur l'
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l'
Équité en matière d'emploi, Loi sur l'
*Exportation et l'importation de biens culturels,
Loi sur l'*
Expropriation, Loi sur l'
Faillite et l'insolvabilité
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les
Formation, Loi nationale sur la
Gendarmerie Royale du Canada, Loi sur la
Grains du Canada, Loi sur les
Hydrocarbures, Loi fédérale sur les
Immigration, Loi sur l'
Impôt sur le revenu, Loi de l'
Impôt sur les revenus pétroliers, Loi sur l'
Indiens, Loi sur les
Inventions des fonctionnaires, Loi sur les
Langues officielles, Loi sur les
Marine marchande du Canada, Loi sur la
Marquage des bois, Loi sur le
Marques de commerce, Loi sur les
Mesures spéciales d'importation, Loi sur les
Mesures d'urgence, Loi sur les
Normes de prestation de pension, Loi sur les
Office des droits de surface du Yukon, Loi sur l'
Office national de l'énergie, Loi sur l'
Pêches, Loi sur les
Pipe-line du Nord, Loi sur le
Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les
Preuve au Canada, Loi sur la
Production de défense, Loi sur la
Produits agricoles au Canada, Loi sur les
*Programme d'encouragement du secteur pétrolier,
Loi sur le*
Protection de l'environnement, Loi sur la
Protection des obtentions végétales, Loi sur la
Protection des renseignements personnels, Loi sur la
Radiocommunication, Loi sur la
Radiodiffusion, Loi sur la
Régime de pensions du Canada
*Réparation consécutive à une interruption
des services postaux, Loi de*
*Responsabilité civile de l'État et le
contentieux administratif, Loi sur la*
Sécurité ferroviaire, Loi sur la
Sécurité des véhicules automobiles, Loi sur la
*Service canadien du renseignement de sécurité,
Loi sur le*
Sociétés d'assurance, Loi sur les
Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la
*Société de développement du Cap-Breton,
Loi sur la*
Société du crédit agricole, Loi sur la
Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les
Statut de l'artiste, Loi sur le
*Système correctionnel et la mise en liberté sous
condition, Loi sur le*
Taxe d'accise, Loi sur la
Télécommunications, Loi sur les
Titres de biens-fonds, Loi sur les
Topographies de circuits intégrés, Loi sur les
Traité des eaux limitrophes internationales, Loi du
Transports au Canada, Loi sur les
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le
Tribunal de la concurrence, Loi sur le